

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-et-un septembre l'an deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, Mme DENONIN Marie-Pierre, et MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, M.M. ARES Pascal CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques et DORSEMAINE Alain.

**Excusée :** Mme. LATOUR Anita.

**Excusé ayant donné pouvoir :** M. THIBAULT Charly donne procuration à M. DE SMET Jean-Jacques.

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	9	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance. Lecture des comptes rendus de la séance du 07 septembre 2022 et approbation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adoption du rapport de la CLECT 2022

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022,
- 2) Délibération relative à l'augmentation de la taxe d'aménagement,
- 3) EPC France : délibération relative au renouvellement quinquennal des membres de la commission de suivi de site du dépôt,
- 4) CC Autour de Chenonceaux Bléré-val-de cher : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

**Délibération n°2022-09-28 : Augmentation du Taux de la Taxe d'Aménagement.**

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3%.

**Considérant** qu'à compter de 2022 le reversement d'une part de la taxe d'aménagement est obligatoire entre les communes et leur intercommunalité conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Décide de fixer à 4% le taux de la taxe d'aménagement.
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.
- Précise que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y afférents.

**Délibération n°2022-09-29 : Commission de suivi de site EPC-France : renouvellement quinquennal des membres.**

Monsieur le Maire expose,

Le mandat des membres de la commission de suivi du site de dépôt d'explosifs exploité par la société EPC-France sur le territoire communal arrive à son terme au 5 décembre 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au renouvellement quinquennal des membres de cette commission, ainsi que des membres du collège riverains et associations.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les représentants des membres de la commission de suivi de site EPC-France et du collège riverains et associations.

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Désigne les Membres pour la commission de suivi de site EPC-FRANCE :**

- Madame Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER, titulaire.
- Monsieur Pascal ARES, suppléant.

**Confirme les Membres pour le collège riverains et associations :**

- Monsieur Bernard BODIER, titulaire.
- Monsieur Guy BODIER, suppléant.

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la commission de suivi du site EPC-France, ainsi qu'au collège riverains et associations.

**Délibération n°2022-09-30 : CC Autour de Chenonceaux Bléré-val-de-cher : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a fait le choix d'anticiper les prérogatives du législateur et a créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 son propre service d'urbanisme mutualisé pour les autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres.

Une convention de « mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » a donc été signé entre la communauté de communes et chaque commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en application de la loi ELAN, l'ensemble des communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Toutefois, ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Toutes les communes doivent mettre en place un dispositif de SVE qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure.

En complément, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'une téléprocédure permettant également d'instruire de manière dématérialisée.

Pour faciliter la dématérialisation, l'Etat a mis en place différents outils dont une plateforme de partage et d'échange, appelée PLAT'AU, pour les autorisations d'urbanisme permettant la liaison avec les services consultables, les services de l'Etat (contrôle de légalité, fiscalité, ...) et le pétitionnaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé aux communes membres une téléprocédure unique permettant de recevoir et d'instruire les demandes sous forme dématérialisée via un nouveau logiciel métier.

Aussi, pour prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention citée précédemment entre les communes et la communauté de communes afin de définir les modalités de mutualisation dans le cadre de la « DEMAT'ADS.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

**Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L.423.3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (article 62),

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Vu** la convention de la commune pour la mise à disposition des services de la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

**Vu** la délibération 2021-129 du 15 juillet 2021 du conseil communautaire portant sur l'accord de principe pour la mise en place d'une mutualisation des procédures de dématérialisation des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent se doter d'un outil de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et que pour les communes de 3500 habitants, se doter d'une téléprocédure permettant l'instruction d'une demande par voie dématérialisée,

**Considérant** que ces téléprocédures peuvent être mises en place de l'intercommunalité en charge du service mutualisé d'instruction,

**Considérant** que seule la commune de Bléré a plus de 3500 habitants,

**Considérant** que la communauté de communes a la volonté d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'urbanisme et ce dans l'intérêt des administrés,

**Considérant** que la communauté de communes propose une téléprocédure unique, via un logiciel métier, permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée pour l'ensemble de ses communes membres,

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant avec la Communauté de communes.

**Délibération n°2022-09-31 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Adoption du rapport établi au titre de l'année 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réuni le mardi 22 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes.

La CLECT est une commission autonome obligatoire dont les membres sont issus des conseils municipaux qui ne sont pas obligatoirement élus communautaires. Elle se réunit tous les ans et sa validation se fait au sein des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le tableau appelé rapport de la CLECT au titre de l'année 2022 et invite le conseil municipal à se prononcer sur son adoption.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport établi par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au titre de l'année 2022,

- Adopte le rapport de la CLECT (ci-joint) pour l'année 2022.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Il a été décidé de mettre des barrières dans le centre bourg lors des obsèques religieuses. Un arrêté municipal sera prochainement pris à cet effet.
- Pour l'année 2023, l'événement « Jour de fête sera délocalisé à Cigogné. En collaboration avec l'association la Cigogne Fleurie, la municipalité a décidé d'associer la tenue de « Jour de fête » et de la « Fête des plantes » le même jour à savoir : le 09 septembre 2023.
- Il a été constaté que plusieurs voitures sont en stationnement abusif et gênant sur les places de parking et routes communales. Un arrêté municipal sera pris afin de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le réseau routier relevant de la compétence du Maire.
- La journée de l'environnement organisée par la communauté de communes se tiendra le 08 octobre 2022.

**La séance est levée à 20h50.**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 14 novembre 2022.**

---